

AFFAIRE N° 7. - Lotissement du Chaudron - Création d'un dispensaire polyvalent  
Création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs et de crèches-garderies -

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 837 BASS/2 en date du 29 Mai dernier, M. Le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a informé que la construction d'un dispensaire polyvalent d'hygiène sociale (protection maternelle et infantile, hygiène scolaire, phthisiologie, vénérérologie, soins infirmiers communaux - la salle de soins infirmiers communaux pourrait faire l'objet d'une construction purement communale contigue au bâtiment principal) a été retenue dans le cadre de l'équipement sanitaire du lotissement du Chaudron.

En raison de la modicité des crédits inscrits au Vème Plan, la dépense subventionnable ne saurait, en définitive, excéder 7.000.000 de Frs CFA (adaptation au sol) et pourrait être financée comme suit en 1968 :

- Ministère des affaires sociales .....	40 %	=	2.800.000 Frs CFA
- Fonds d'action sanitaire (Sécurité Sociale) .....	30 %	=	2.100.000 Frs CFA
- BIDOM local .....	15 %	=	1.050.000 Frs CFA
- Commune .....	15 %	=	1.050.000 Frs CFA
			<hr/>
			7.000.000 Frs CFA

Le Maître d'ouvrage serait la Commune. Le terrain nécessaire a déjà été réservé auprès de la S.I.D.R. (coût : 6.700.00 Frs CFA). L'équipement en matériel et mobilier de même que le fonctionnement (soins communaux exclus) continueraient d'être assurés par les services de l'Action Sanitaire et Sociale).

Il conviendrait d'adresser dès maintenant un dossier d'avant-projet à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, de façon qu'elle puisse en saisir la Commission départementale technique et le Ministère des Affaires Sociales.

Et il nous faut prévoir dès à présent un emprunt pour le financement de l'acquisition du terrain en cause.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Et après en avoir délibéré

à l'unanimité, adopte le rapport ci-dessus :

Par ailleurs, sous le rapport n° 21 B 4°, le Conseil Municipal vote un emprunt de 6.700.000 Frs à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement de l'acquisition d'une parcelle de terrain de la S.I.D.R. au CHAUDRON, destinée à la construction d'un FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS.

*concernant l'emprunt le qui  
saut. Pour le 28 août 1967  
D. le J. J. J.  
Le secrétaire J. J. J.  
Signé : J. Cl. Chauv*